

# Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrdn SICAV I - Emerging Markets Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:

549300BA33Y94QDNRN64

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10.00% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

The Fund promotes environmental and social characteristics by aiming to invest in issuers that:

- évitent un préjudice grave, durable ou irréversible ; et
- s'attaquent de manière appropriée aux effets néfastes sur l'environnement et la société ; et
- favorisent un niveau de vie décent pour leurs parties prenantes.

Le Fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de manière globale. Ce faisant, nous ne prenons pas en compte toutes les caractéristiques pour tous les investissements, mais nous nous concentrons plutôt sur les caractéristiques les plus pertinentes pour chaque investissement en fonction de la nature des activités, des domaines d'activité et des produits et services. À l'aide de notre cadre de recherche exclusif, nous visons à promouvoir les caractéristiques ci-dessous au sein de ce Fonds, mais un ensemble plus large de caractéristiques peut également être promu au cas par cas pour chaque investissement :

Environnement – promouvoir une gestion rationnelle de l'énergie et réduire les émissions de gaz à

effet de serre, promouvoir une bonne gestion de l'eau, des déchets et des matières premières, et prendre en compte les impacts sur la biodiversité et l'écologie.

Social – promouvoir de bonnes pratiques et de bonnes relations de travail, maximiser la santé et la sécurité des employés, soutenir la diversité de la main-d'œuvre et entretenir des relations saines avec les collectivités.

Indice de référence

Ce Fonds dispose d'un indice de référence financier utilisé pour la construction de portefeuille, mais n'inclut aucun critère ESG et n'est pas sélectionné aux fins d'atteinte de ces caractéristiques. Cet indice de référence financier est utilisé comme comparateur pour la performance du Fonds et comme élément de comparaison pour les engagements contraignants du Fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Notre approche met en avant les entreprises qui font la promotion des caractéristiques E/S ci-dessus, en cherchant à s'assurer que 70 % du portefeuille est aligné sur les caractéristiques E/S identifiées. Pour ce faire, nous suivons les indicateurs de durabilité suivants, qui nous permettent de mesurer l'atteinte des caractéristiques E/S que le Fonds promet.

Indicateur de durabilité – Critères de sélection

Avant l'investissement, Aberdeen Investments applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité afin de garantir que tout préjudice grave, durable ou irréversible soit évité. Des exclusions binaires sont appliquées afin d'exclure les domaines d'investissement sources de préoccupation. Nos exclusions sont fondées sur les Principaux Indicateurs d'Incidence Négative (PAI), mais ne s'y limitent pas. Les critères incluent les investissements liés au Pacte mondial des Nations unies (PAI 10), aux armes controversées (PAI 14), à la fabrication de tabac et au charbon thermique. Pour plus de détails, veuillez consulter les « informations liées à la durabilité » du Fonds, publiées sur [www.aberdeeninvestments.com](http://www.aberdeeninvestments.com), sous la rubrique « Fund Centre ».

Indicateur de durabilité – Performance environnementale, sociale, de gouvernance et politique (émetteurs souverains)

Pour les émetteurs souverains, notre score ESGP exclusif, développé au sein de l'équipe Emerging Markets Debt (EMD), est utilisé pour évaluer les risques et les opportunités de durabilité importants de tous nos investissements, qui peuvent inclure, entre autres : les risques environnementaux, les inégalités sociales, les risques politiques, la qualité et l'efficacité institutionnelles.

L'univers ESGP se compose de pays émergents dont les marchés comprennent des titres à revenu fixe investissables et un score ESGP est attribué à chaque pays. Le score varie de 0 à 100 (plus il est élevé, plus il est positif) et est calculé en combinant une grande variété de données liées aux piliers environnementaux, sociaux, de gouvernance et politiques. Après la normalisation des points de données et l'ajustement en fonction du PIB par habitant, le score ESGP global pour chaque pays est calculé en tant que moyenne pondérée à parts égales de chaque pilier.

Le Fonds exclura les 5 % de pays les plus mal notés de l'univers ESGP qui émettent des obligations souveraines investissables ou des obligations émises par des entreprises publiques.

Indicateur de durabilité – Performance environnementale et sociale (sociétés émettrices)

Notre évaluation propriétaire de la durabilité globale (OSA), développée en interne par notre équipe centrale d'investissement durable, fournit une vue d'ensemble de la durabilité d'une entreprise sur la base de l'analyse de sa gouvernance, de ses activités et de ses produits et/ou services. Le score est calculé en combinant diverses entrées de données au sein d'un cadre propriétaire. L'équipe d'investissement durable peut compléter les données quantitatives par des analyses qualitatives, ajustant l'OSA final en fonction de leurs recherches et de leurs points de vue. L'OSA évalue de nombreux enjeux, mais il évalue plus particulièrement les caractéristiques suivantes : énergie, émissions de gaz à effet de serre, énergies renouvelables, matières premières, biodiversité/impacts écologiques et économie circulaire, pratiques et relations de travail, santé et sécurité des employés et gestion de la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises ayant obtenu des scores suffisamment élevés sont considérées comme alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales.

Indicateur de durabilité – Bonne gouvernance et qualité de gestion (Émetteurs d'entreprises et d'entreprises publiques)

Nos analystes crédit appliquent une notation de risque ESG (faible, moyen ou élevé) (un niveau faible est préférable) à chaque émetteur. Celle-ci est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que nous pensons que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur aujourd'hui et à l'avenir. Le principal domaine d'intérêt est l'importance relative des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité et la manière dont les entreprises spécifiques gèrent ces risques, ainsi que la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de l'importance relative est associée à un jugement sur le délai au cours duquel ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes utilisent un référentiel de notation des risques ESG pour effectuer ces évaluations.

Il s'agit d'un outil exclusif conçu pour aider à mettre à profit les connaissances et l'expertise des analystes de crédit de manière systématique afin de justifier la note globale de risque ESG (faible

/ moyen / élevé) attribuée aux émetteurs de dette.

Le Fonds exclura les sociétés pour lesquelles l'évaluation de la gouvernance par un analyste est le facteur déterminant ayant conduit à l'attribution d'un score de risque ESG élevé.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

L'objectif de l'Investissement Durable est d'apporter une contribution positive à un enjeu environnemental ou social, tout en ne causant pas de préjudice significatif et en étant bien gouverné. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. En effet, de nombreuses entreprises apportent une contribution aux deux types d'enjeux. Aberdeen Investments utilise les six objectifs environnementaux de la Taxonomie pour orienter ses contributions environnementales, notamment : 1) atténuation du changement climatique ; 2) adaptation au changement climatique ; 3) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; 4) transition vers une économie circulaire ; 5) prévention et contrôle de la pollution ; et 6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, Aberdeen Investments utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la prise en considération des objectifs sociaux. Sur le plan opérationnel, les entreprises sont évaluées selon des normes internationales, telles que le Cadre d'investissement à émissions nettes zéro de l'IIGCC, le Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) et les Conventions fondamentales de l'OIT sur les principes et droits au travail.

Les investissements durables sont déterminés à l'aide d'une approche d'évaluation au niveau de l'entreprise. Lorsque les critères « Ne pas causer de préjudice significatif » (DNSH) et de bonne gouvernance sont satisfaits, des contributions économiques substantielles détermineront si un investissement est jugé durable. Les contributions sont évaluées selon le pourcentage de revenus, le capex ou l'opex, ou selon un score interne propriétaire pour les opérations durables. Des seuils cohérents et prédéterminés sont utilisés pour déterminer si la contribution est substantielle. Les investissements au-delà du seuil sont considérés comme durables. Lorsque la contribution économique positive atteint un seuil approprié, l'entreprise est considérée comme répondant aux exigences d'un investissement durable.

Aberdeen Investments utilise une combinaison des approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et
- ii. En utilisant sa propre expertise et les résultats de ses démarches d'engagement, Aberdeen Investments superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative afin de déterminer si la contribution économique à un objectif durable atteint le seuil approprié pour chaque position dans un Fonds.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Tel qu'exigé par le règlement délégué du SFDR, l'investissement ne cause aucun dommage significatif (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

Aberdeen Investments a créé un processus en 2 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

- i. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire à résultat unique (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas provoquer de préjudice important » du règlement SFDR.

Un résultat « Pass » indique, selon la méthodologie d'Aberdeen Investments, que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 5 % de son chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique, qu'elle n'étend pas ses opérations de charbon thermique, que moins de 5 % de son chiffre d'affaires provient du commerce du tabac, qu'elle n'est pas productrice de tabac, qu'elle n'est pas considérée comme ayant des opérations non durables et qu'elle n'est pas jugée en violation des normes mondiales telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales sur la conduite responsable. Si l'entreprise échoue à ce test, on ne peut pas l'assimiler à un investissement durable. L'approche d'Aberdeen Investments est alignée avec les PAI du SFDR inclus dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué du SFDR et s'appuie sur des sources de données externes et les informations internes d'Aberdeen Investments.

- ii. Indicateur de matérialité DNSH

Aberdeen Investments examine les indicateurs PAI du SFDR tels que définis par le Règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude potentiels à l'avenir. Cela inclut, sans s'y limiter, la prise en compte des résultats PAI par rapport aux pairs et la contribution d'un investissement aux chiffres agrégés PAI du Fonds. Ces indicateurs ne sont

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

pas considérés comme ayant une incidence négative importante. Par conséquent, une société dont les signaux de matérialité « DNSH » sont actifs peut tout de même être considérée comme un investissement durable. Aberdeen Investments peut utiliser ces indicateurs pour soutenir les activités d'engagement et suggérer des améliorations lorsque de mauvaises performances risquent d'impacter le rendement potentiel de l'investissement.

— → *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, Aberdeen applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PAI, y compris, sans s'y limiter : Le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises considérées comme enfreignant les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées: Le Fonds exclut les entreprises qui exercent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique: Le Fonds exclut les entreprises exposées au secteur des énergies fossiles, lorsque le pourcentage de leur chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique.

Aberdeen Investments applique des exclusions de sociétés spécifiques au Fonds. Les informations relatives à la durabilité du Fonds, qui contiennent plus de détails à ce sujet ainsi que la description du processus global, sont publiées sur [www.aberdeeninvestments.com](http://www.aberdeeninvestments.com) sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PAI suivants sont suivis :

- Aberdeen Investments surveille tous les indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires par le biais de notre processus d'investissement d'intégration ESG, en utilisant une combinaison de scores propriétaires et de données communiquées par des tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la moyenne sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, notamment examen des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises jugées en infraction des normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques dans les pays qui enfreignent ces normes.

— → *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises reconnues comme étant en violation des normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de

l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**X**

Oui

Prise en compte des principales incidences négatives

Oui, le Fonds s'engage à prendre en compte les PAI suivantes dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PAI 1: émissions de GES (scope 1 et 2)
- PAI 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour les entreprises multinationales
- PAI 14: exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Surveillance des incidences négatives

Avant l'investissement, Aberdeen Investments applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PAI ci-avant, y compris mais sans s'y limiter :

- Pacte mondial des Nations unies : Le Fonds utilise des filtres normatifs et des filtres de controverse pour exclure les entreprises jugées en infraction avec les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.
  - Armes controversées: Le Fonds exclut les entreprises qui exercent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, fragments indétectables, dispositifs incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
  - Extraction de charbon thermique: Le Fonds exclut les entreprises exposées au secteur des énergies fossiles, lorsque le pourcentage de leur chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique. Aberdeen Investments applique des exclusions de sociétés spécifiques au Fonds. Les informations relatives à la durabilité du Fonds, qui contiennent plus de détails à ce sujet ainsi que la description du processus global, sont publiées sur [www.aberdeeninvestments.com](http://www.aberdeeninvestments.com) sous « Fund Centre ».
- Après l'investissement, les indicateurs PAI ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :
- L'intensité en carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont contrôlées via nos outils climatiques et notre analyse des risques.
  - L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises considérées comme enfreignant les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PAI supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données concernant les investissements, nous envisageons de prendre en compte des indicateurs PAI supplémentaires au cas par cas.
- Aberdeen Investments contrôle les indicateurs PAI en vertu du processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur des scores internes exclusifs et des données de tiers.
- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PAI non admissibles d'après les critères de pré-investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.
- Les indicateurs PAI contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme dépassant la norme sont signalés pour faire l'objet d'un examen. Ils peuvent être sélectionnés pour faire l'objet d'un engagement actif. Ces indicateurs d'incidences négatives peuvent être utilisés comme outil d'engagement ; par exemple, en l'absence de politique en place et lorsque cela serait bénéfique, Aberdeen Investments peut engager un dialogue avec l'émetteur ou l'entreprise afin d'en développer une, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, Aberdeen Investments peut intervenir pour encourager la création d'un objectif à long terme et d'un plan de réduction.



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir des rendements totaux à long terme en investissant au moins deux tiers des actifs du Fonds dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de marché émergent et/ou par des organismes gouvernementaux liés domiciliés dans un pays de marché émergent.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans de la dette de qualité inférieure à Investment grade et des titres assimilables à de la dette.

Le Fonds fait l'objet d'une gestion active. Le Fonds a pour objectif d'enregistrer une performance supérieure, avant frais, à celle de l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified en USD. L'indice de référence est également utilisé en tant que point de référence pour la construction de portefeuille et en tant que base de définition des contraintes de risque, mais il n'inclut aucun critère ESG.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds prendra des positions avec des pondérations différentes de celles de l'indice ou investira dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice. Les investissements du fonds peuvent différer sensiblement de ceux qui composent l'indice de référence ainsi que de leur pondération respective dans celui-ci. En raison de la nature active du processus de gestion, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

- Le Fonds encourage les caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas d'objectif d'investissement en matière de développement durable.

L'investissement dans tous les titres de créance et assimilés respectera les critères ESG détaillés dans les Informations relatives à la durabilité du Fonds, publiées sur [www.aberdeeninvestments.com](http://www.aberdeeninvestments.com) sous la rubrique « Fund Centre ».

Via l'application de cette approche, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 10 % en investissements durables.

Cette approche vise à évaluer les caractéristiques environnementales, sociales, de gouvernance et politiques (« ESGP ») des émetteurs souverains à l'aide d'une série de données. Ces données permettent de calculer un score pour chacun des quatre piliers ESGP, puis d'attribuer un score ESGP global à chaque émetteur, sur la base d'une moyenne équi pondérée entre les piliers. Le score ESGP global permet d'exclure de l'univers d'investissement un sous-ensemble de pays se situant en dessous d'un certain seuil.

Outre le seuil d'exclusion, une évaluation qualitative prospective de la trajectoire prospective est réalisée. Cette évaluation est basée sur des recherches internes et se concentre sur les facteurs ESG importants, ce qui permet de passer outre les exclusions quantitatives lorsque les faiblesses ESG sont traitées de manière adéquate par l'émetteur souverain et ne sont pas reflétées dans les données. Afin de promouvoir le développement durable, le Fonds peut investir dans des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables émises par des pays exclus, lorsque le produit de ces émissions peut être confirmé comme ayant un impact environnemental ou social positif.

Pour les investissements dans des titres de créance ou assimilés émis par des entreprises, l'Overall Sustainability Assessment (OSA) d'Aberdeen Investments fournit une vue d'ensemble de la durabilité d'une société, fondée sur la notation de sa gouvernance, de ses activités et de ses produits et/ou services. Pour compléter cette approche, le processus d'investissement dans les titres à revenu fixe du gérant de Fonds est utilisé, ce qui permet aux gérants de portefeuilles d'évaluer qualitativement la manière dont les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de l'entreprise à rembourser sa dette, aujourd'hui et à l'avenir. Les entreprises considérées comme exposées aux risques ESG les plus élevés seront exclues. En outre, un ensemble d'exclusions d'entreprises est appliqué, liées au Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées, à la fabrication de tabac et au charbon thermique. Bien que ces exclusions soient appliquées au niveau des entreprises, les investissements sont autorisés dans les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations durables émises par des entreprises autrement exclues en raison du charbon thermique, lorsque le produit de ces émissions peut être confirmé comme ne servant pas à financer cette activité. L'engagement avec les émetteurs est utilisé pour évaluer la structure de propriété, la gouvernance et la qualité de la gestion de ces sociétés, afin d'informer la construction du portefeuille. Dans ce cadre, lorsqu'une société ne satisfait pas au critère d'exclusion du charbon thermique, mais qu'elle dispose d'un plan d'action clair et crédible visant des objectifs pour atténuer l'impact négatif associé à ces activités, elle est considérée comme investissable. Il s'agit de soutenir sa transition afin qu'elle puisse, à terme, se conformer aux critères d'exclusion du charbon thermique. Jusqu'à 5 % des actifs peuvent être investis dans de telles sociétés.

Les instruments dérivés, les instruments du marché monétaire et les liquidités peuvent ne pas être conformes aux critères ESG du Fonds.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier**

Le Fonds applique les éléments contraignants suivants

:

1. Un engagement à détenir un minimum de 70 % des actifs alignés sur les caractéristiques E/S et, au sein de ces actifs, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 10 % des actifs qui répondent à la méthodologie d'Aberdeen Investments pour déterminer les investissements durables. La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 1 % ; et la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1 %.

2. Un engagement à appliquer des exclusions binaires afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques relatifs au Pacte mondial des Nations unies, aux armes controversées, à la fabrication de produits du tabac et au charbon en tant que source d'énergie thermique.

Ces éléments sont appliqués de façon contraignante sur une base continue.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Fonds vise également à exclure au moins 5 % de son univers d'investissement de référence, par le biais d'une combinaison d'outils de notation internes exclusifs et de critères négatifs permettant d'éviter d'investir dans certains secteurs et activités jugés préoccupants par les clients d'Aberdeen Investments.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, les sociétés en portefeuille doivent adopter des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, le respect des obligations fiscales et la diversité. En outre, Aberdeen Investments utilise ses scores ESG propriétaires dans le cadre du processus d'investissement pour exclure les investissements présentant de faibles scores de gouvernance.

Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires. En outre, l'investissement doit être aligné aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU. Les manquements et violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse résultat d'événements et capturés par le processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

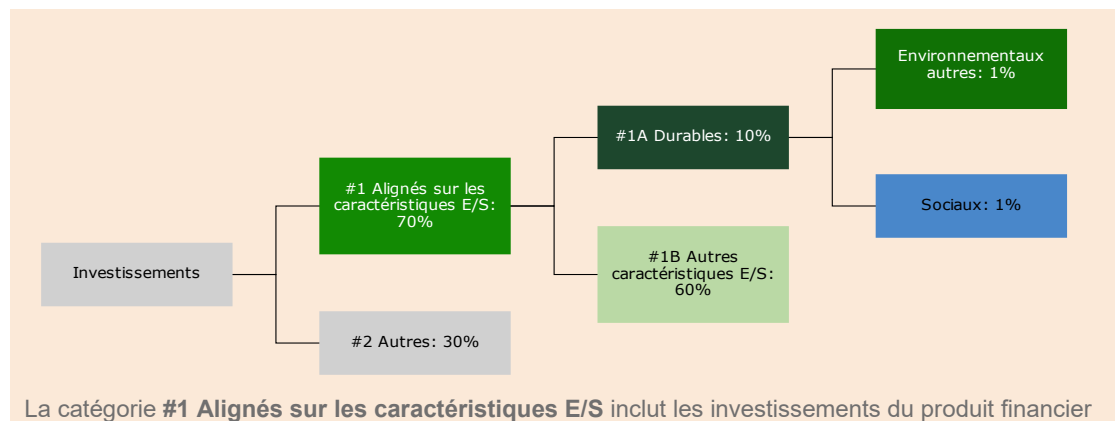


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:  
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;  
- des **dépenses**

Au moins 70 % des actifs du Fonds sont alignés aux caractéristiques E/S. Les limites environnementales et sociales sont obtenues en appliquant un certain nombre de PAI, au besoin, à des actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 10 % de ses actifs soient des investissements durables. En pratique, de nombreuses entreprises ont des niveaux variables de contributions environnementales et sociales. Afin de maintenir la flexibilité d'investissement, le minimum combiné d'investissements durables alignés sur l'environnement et le social ne correspond pas à la proportion minimale totale d'investissements durables. Le Fonds investit un maximum de 30 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire, les instruments dérivés et les investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S.



**d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds n'a pas de proportion minimum d'investissements dans des activités économiques alignées à la taxinomie. Ce graphique représente 100 % du montant total de l'investissement.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?<sup>1</sup>**

Oui

Dans le gaz fossile

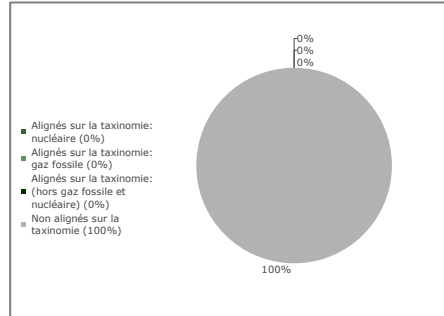
Dans l'énergie nucléaire

Non

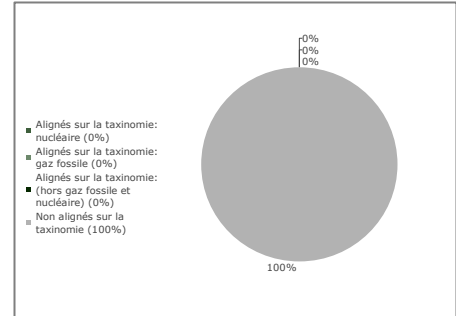
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100 des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques**



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie européenne est de 1 %.

durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 1 %.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux

Les investissements inclus sous « Autres » sont la trésorerie, les instruments du marché monétaire, les dérivés et les investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques E/S. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et ils ne contribuent pas aux caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application des PAI et des normes de gouvernance. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents.



### Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable

### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

#### De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives au développement durable, est publiée sur le site [www.aberdeeninvestments.com](http://www.aberdeeninvestments.com) sous Fund Centre. Pour consulter la documentation, saisissez le nom du Fonds dans la barre de recherche, puis cliquez sur le lien du Fonds et sélectionnez la section « Documentation ».



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.